
N° : 2023.3.51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 juin 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA PISCINE CAROLA POUR LA SAISON ESTIVALE
2023 AVEC LA VILLE DE RIBEAUVILLE**

Nb d'absents :
10

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Ribeauvillé du 17 mai 2023 ;

CONSIDERANT à l'instar de l'année passée, que la ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion spécifique des équipements piscines au service de la population à l'été 2023 ;

CONSIDERANT à l'instar de l'année passée, que la ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion spécifique des équipements piscines au service de la population à l'été 2023 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit pour l'occasion de répondre à des contraintes liées d'une part à la crise énergétique, et d'autre part à la nécessité d'engager des travaux de rénovation de la piscine des trois châteaux impliquant sa fermeture pour six mois à partir de juillet ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt partagé des collectivités de mettre les ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2023 tel que joint en annexe ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
 - o la convention d'encaissement pour compte de tiers, pour l'avenant à passer de la régie de la Piscine des Trois Châteaux ;
 - o toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023.3.51

Page 1/5
(dont 3 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.3.51

Page 2/5
(dont 3 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE GESTION
DE LA PISCINE CAROLA 2023**

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;

VU l'avis de CST Ville de Ribeauvillé du 05/05/2023 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 17/05/2023 ;

VU l'avis de CST de la CCPR du 12/06/2023 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29/06/2023 ;

Entre

La ville de Ribeauvillé, dont le siège est place du Marché à Ribeauvillé (68 150), représentée par M. Jean-Louis CHRIST, Maire ; ci-après dénommée « la Mairie »,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), dont le siège est rue P. de Coubertin à Ribeauvillé (68 150), représentée par M. Umberto STAMILE, Président ; ci-après dénommée « la CCPR »,

Préambule

La ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion spécifique des équipements de piscines au service de la population à l'été 2023. Il s'agit pour l'occasion de répondre à des contraintes liées d'une part à la crise énergétique, d'autre part à la nécessité de travaux de rénovation impliquant la fermeture de la piscine des 3 châteaux pour six mois à partir de juillet.

Ce projet se traduit par le transfert de la gestion de la piscine CAROLA à la CCPR sur les deux mois d'ouverture cette année, juillet et août 2023.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine CAROLA.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU SITE D'INTERVENTION

La piscine CAROLA est un équipement sportif communal, sis route de Bergheim à Ribeauvillé. La CCPR déclare avoir une bonne connaissance du site pour l'avoir visité. Elle déclare avoir reçu préalablement à la conclusion de la présente convention, toutes les informations utiles sur l'état du site et ses équipements pour y intervenir dans l'état où ils se trouvent, au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF

La piscine CAROLA est utilisée pour un usage exclusif d'équipement sportif et de loisirs pendant les plages d'ouvertures de l'équipement. Toutefois, la CCPR peut décider la fermeture de l'établissement si les conditions météorologiques ne permettent pas une exploitation optimale.

ARTICLE 4 – PROPRIETE/ GESTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF

La Mairie de Ribeauvillé est propriétaire de l'équipement sportif. Elle en assure le bon fonctionnement pour répondre à toutes les exigences réglementaires ; notamment vis-à-vis de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le fonctionnement technique des installations de piscine et eau chaude sanitaire est confié à AXIMA dans le cadre d'un contrat d'entretien.

Le fonctionnement régulier de l'équipement pendant les deux mois d'ouverture est assuré par la CCPR avec son propre personnel.

ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE

La Mairie de Ribeauvillé a charge de la partie technique du fonctionnement de la piscine CAROLA. Plus précisément :

- entretien de la machinerie
- entretien technique général
- entretien des espaces verts
- gestion de la sécurité des abords
- délégation de la buvette

La CCPR a charge de l'organisation et de la surveillance des bassins de la piscine, les animations ainsi que la gestion de la caisse. Plus précisément :

- Mise en place du POSS et du règlement intérieur
- Organisation des calendriers MNS
- Surveillance des bassins par les MNS
- Recrutement des renforts saisonniers caisse, entretien et accueil vestiaires
- Organisation et gestion de la régie
- Gestion de la caisse
- Gestion du nettoyage et de l'entretien des locaux et des abords
- Organisation des animations

ARTICLE 6 – ACCES AU SITE

La CCPR est dépositaire de jeux de clés complet pour accès à l'équipement. Le site est clos et placé sous vidéo surveillance. Le site dispose d'une sonorisation extérieure pour les annonces. N° d'appel de la caisse : 03 89 73 64 40

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La communication externe est établie de façon coordonnée entre la Mairie et la CCPR en utilisant les supports de chaque collectivité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Mairie souscrit une police d'assurances pour l'équipement au titre de sa responsabilité civile ainsi que pour ses biens immobiliers. La Mairie et son assureur renoncent à tout recours envers la CCPR en cas de sinistre de quelque nature que ce soit concernant les locaux et biens propres. A titre de réciprocité, la CCPR doit souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour les activités de ses agents affectés sur le site et pour ses éventuels biens propres en faisant figurer son renoncement à tout recours contre la Mairie. La CCPR transmet une attestation d'assurances à la Mairie.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

La régie de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour la piscine des trois châteaux fait l'objet d'un transfert pour les mois de juillet et août 2023 sur la piscine CAROLA. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé procédera à l'encaissement de tous les produits de la billetterie de la piscine CAROLA *et à sa conservation à son profit* en compensation des charges engagées.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux mois du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Les parties ont la faculté de résilier la convention avant l'expiration avec un préavis de 1 mois. La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à respecter les clauses et conditions de la présente convention, dont ils reconnaissent avoir parfaitement connaissance. Aucune tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra, quelle qu'elle soit en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification de la convention ou renonciation aux dites clauses et conditions. Toutes les contestations relatives à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la signification de tous les actes et correspondances, les parties font élection de domicile chacune en leur siège.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Ribeauvillé, le 22/05/2023.

**Pour la Mairie de Ribeauvillé,
M. Jean-Louis CHRIST
Maire**



**Pour la CCPR,
M. Umberto STAMILE
Président**



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com